3



#### **PROCES-VERBAL**

#### DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DU 07 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la **présidence de Léonie ANGOT-HASTAIN, Maire**.

**DATE DE CONVOCATION:** 02 mars 2023

#### **CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:**

Léonie ANGOT-HASTAIN, Fabrice DEROO, Clotilde LECERF, Christophe DECLOMESNIL, Barbara JACQUET-GRAMBEC, Jean-Baptiste MORIN, Joël GASTON, François LIBEAU, Yohann BEAUFILS, Julien DERENEMESNIL, Régis DUCHEMIN, Christine LEPAGE, Gilbert MARESQ, Olivier SEREE.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **REPRESENTES:**

Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : **Brigitte GARNIER** à Léonie ANGOT-HASTAIN, **Elodie GUILLAUME SAINTE-COLOMBE** à Jean-Baptiste MORIN, **Marie-Thérèse LANDRON** à Clotilde LECERF.

### EXCUSES: Catherine VELAY

Yohann BEAUFILS a été désigné, à la majorité des suffrages, pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il a acceptées. Catherine HANNE, secrétaire générale de mairie, assiste le secrétaire de séance, en qualité d'auxiliaire, conformément aux textes en vigueur.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00. Elle constate que le quorum est atteint.

#### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2022,
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal,
- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal 2022,
- 4. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022,
- 5. Affectation des résultats 2022,
- 6. Fixation des taux d'imposition 2023,
- 7. Vote des subventions aux Associations 2023,
- 8. Vote du Budget Primitif 2023,
- 9. Travaux de réhabilitation du Centre de protection maternelle et infantile en Tiers-lieu Attribution du Marché public Procédure adaptée,
- 10. Convention relative au groupement de commandes pour le raccordement au réseau fibre et l'équipement en téléphonie de la mairie et du futur Tiers-lieu,
- 11. Convention relative aux modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement avec la Communauté urbaine Caen la mer,
- 12. Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer,
- 13. Convention d'adhésion au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics avec la Communauté urbaine Caen la mer,
- 14. Convention d'aménagement et d'entretien d'une voie verte, chemin rural n°10 dit Sente les Moulineaux avec la Communauté urbaine Caen la mer,

- 15. Avis sur le Projet stratégique du Syndicat Enfance Education Jeunesse,
- 16. Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE,
- 17. Convention de mise à disposition temporaire de l'exposition « La Normandie, une histoire européenne »,

## 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, du 21 décembre 2022, est approuvé à l'unanimité.

#### 2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

### RELEVE DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MANVIEU-NORREY

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°2020-009 du 25/05/2020 et n° 2021-007 du 06/04/2021 relatives aux délégations confiées au Maire par la Conseil Municipal

N° ORDRE	DATE	OBJET	ORGANISME	Montant H.T		AR Préfecture	Date Affichage
2023/01SUB	04/01/2023	Demande de subventions pour la création d'une aire de jeux éco- responsable durable et inclusive multi- âge mutualisée	Demande de subventions: CD14 - APCR+ (36%) UE - Leader (24%) Etat - DETR (18%) du montant du projet 209 697€ HT.	50 000 € 36 879 €		05/01/2023	05/01/2023
2023/01DF	22/02/2023	Assurance personnel	GROUPAMA		9 608.92€ TTC	17/03/2023	17/03/2023
2023/02DF	01/03/2023	Assurance Villasur collectivité	GROUPAMA		6 406.38€ TTC	17/03/2023	17/03/2023
2023/03DF	01/03/2023	Maintenance logiciels métiers	BERGER LEVRAULT	2 914.88€ HT	3 497.86€ TTC	17/03/2023	17/03/2023
2023/04DF	01/03/2023	Contrôle des PEI	SDIS CALVADOS		2 250 € TTC	17/03/2023	17/03/2023
2023/05DF	01/03/2023	Assurance personnel	GROUPAMA		2 210.23€ TTC	17/03/2023	17/03/2023
2023/06DF	01/03/2023	Remplacement moteur cloche	CORNILLE HAVARD	992€ HT	1190.40€ TTC	17/03/2023	17/03/2023
2023/01DI	01/03/2023	Fonds de concours allée piétonne	CU CLM		5 000 € TTC	17/03/2023	17/03/2023

<u>Pour information</u> : les arrêtés sont disponibles et consultables auprès du secrétariat général de Mairie

## 3 - DELIBERATION N°2023-001: PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant «un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Après lecture de l'état des indemnités perçues pour l'année 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > VALIDE l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2022,
- > **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

### ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE SAINT-MANVIEU-NORREY PERCUES POUR L'ANNEE 2022

L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune».

	Indemnités perçues au titre du mandat et de la fonction exercés au sein du Conseil Municipal			Indemnités perçues au sein du Syndicat Education Enfance Jeunesse/ de la Communauté urbaine Caen la mer en qualité de représentant de la commune			
Nom, prénom et fonction de l'élu	Indemnités brutes de fonction en €	Rembourse ments de frais (kilométriqu es, repas, séjour,) en €	Mont ant des avant ages en natur e en	Indemnités brutes de fonction en €	Remboursement s de frais (kilométriques, repas, séjour, ) en €	Montant des avantages en nature en €	
Léonie ANGOT-HASTAIN – Maire	16 953,72	0	0	0	0	0	
Fabrice DEROO - Adjoint au Maire	6 126,12	0	0	5 841,24	0	0	
Christophe DECLOMESNIL - Adjoint au Maire	6 126,12	0	0	0	0	0	
Barbara JACQUET-GRAMBEC – Adjoint au Maire	6 126,12	0	0	0	0	0	
Joël GASTON - Conseiller Municipal Délégué	3 181,74	0	0	0	0	0	
Clotilde LECERF - Adjoint au Maire	4 788,17	0	0	0	0	0	
François LIBEAU - Conseiller Municipal Délégué	3 181,74	0	0	4112,58	0	0	
Jean-Baptiste MORIN - Adjoint au Maire	6 126,12	0	0	0	0	0	
Mélanie SOUFFLET - Adjoint au Maire	1 120,53	0	0	0	0	0	
Total	53 730.38	0	0	9 953,82	0	0	

## <u>4 – DELIBERATION N°2023-002: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022</u>

Le Compte administratif communal 2022 se présente comme suit :

<u>1 - Fonctionnement</u>		
Dépenses	-	935 141 ,89 €
Recettes	+	1 055 752,48 €
Résultat de l'exercice	+	120 610,59 €
Résultats antérieurs reportés	+	638 302,17 €
Excédent de clôture	+	758 912,76 €
2 - Investissement		
Dépenses	-	113 662.67 €
Recettes	+	98 307.88 €
Résultat de l'exercice	-	15 354,79 €
Résultats antérieurs reportés	+	129 445,70 €
Excédent de clôture	+	114 090,91 €

Restes à réaliser (Dépenses d'investissement) - 608 872,69 €

Restes à réaliser (Recettes d'investissement) + 300 000,00 €

Après la présentation de Christophe DECLOMESNIL, Adjoint au Maire, des différents documents relatifs à la gestion communale 2022 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

> **APPROUVE** d'une part le Compte de Gestion dressé par Isabelle MAUBRE-TURPIN, Trésorière municipale et d'autre part le Compte Administratif établi par Léonie ANGOT-HASTAIN, Maire.

Le Maire s'est retiré et n'a pas participé aux discussions, ni pris part au vote.

### 5 - DELIBERATION N°2023-003: AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14, Vu la délibération n°2023-002, du 07 mars 2023, relative à l'approbation du Compte administratif communal 2022,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2022 sur le budget 2023 de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
Résultat de fonctionnement				
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	120 610.59			
B. <u>Résultat antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	638 302.17			
C. <u>Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	758 912.76			
Solde d'exécution de la section d'investissement				
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	114 090.91			
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-308 872.69			
Besoin de financement F. = D. + E.	194 781.78			
AFFECTATION = C.= G. + H.	758 912.76			
1. <b>Affectation en réserves R1068</b> en investissement G.= au minimum couverture du besoin de financement F	194 781.78			
2.H. report en fonctionnement R 002 (2)	564 130.98			
DEFICIT REPORTE D 002 (4)				

<sup>1.</sup> Origine: emprunt: 0,00, subvention: 0,00 ou autofinancement: 0,00

#### 6 - DELIBERATION N°2023-004: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Par délibération, du 22 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB:

47,10 %

TFPNB:

31,38 %

<sup>2.</sup> Eventuellement, pour la part excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

<sup>3.</sup> Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

<sup>4.</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2023, comme suit,

TH:

12,33 %

TFPB: 47,10 %

TFPNB: 31,38 %

Taxe d'habitation (TH) Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

### 7 - DELIBERATION N°2023-005: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du vote du budget 2023, Christophe DECLOMESNIL, Adjoint au Maire, en charge des finances communales, a présenté les subventions susceptibles d'être allouées aux associations :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 (Compte d'imputation 6574)	MONTANT
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)	700€
ASSOCIATION MANOREYSE SPORTS ET LOISIRS (AMSL)	5 000 €
AS USEP ECOLE SAINT MANVIEU-NORREY	750 €
ASSOCIATION MAM COLIBRI	500 €
COMITÉ JUNO CANADA NORMANDIE	80 €
AMICALE DES AINÉS DE CHEUX/SAINT MANVIEU-NORREY	200 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ST MANVIEU-NORREY /CHEUX	200 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELÈVES DE ST MANVIEU- NORREY <b>(APE)</b>	3 500 €

g.

ASSOCIATION ROLLERS URBAINS (ARU)	250 €
COMITÉ DE JUMELAGE UNTERPLEICHFLED	850 €
MAISON FAMILIALE RURALE DE MALTOT (MFR MALTOT)	50 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE DU CALVADOS	100€
UNION BOULISTE DE ST MANVIEU-NORREY	500 €
HASTING FOOTBALL CLUB	4 000 €
MANOREY'S COMEDY	550 €
LES PIERRES MANOREYSES	1000€
APF France HANDICAP	150 €
CAMPUS DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE VAL DE LOIRE	50 €
CFA 3IFA ALENÇON	50 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	150 €
TOTAL	18 630 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR et 4 abstentions,

#### > APPROUVE les sommes arrêtées.

Il est précisé que Léonie ANGOT-HASTAIN, Joël GASTON, Christine LEPAGE, Jean-Baptiste MORIN, en leur qualité de membres, se sont abstenus, ils n'ont pas pris part au vote concernant les subventions attribuées aux associations.

#### 8 - DELIBERATION N°2023-006: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Christophe DECLOMESNIL, Adjoint au Maire, en charge des finances communales, a présenté le budget primitif 2023 de la commune dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent comme suit :

• Fonctionnement :

Dépenses:1625 000 € Recettes:1625 000 €

. Investissement:

Dépenses: 1320 000 € Recettes: 1320 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le budget primitif 2023.

Madame le Maire remercie Madame DEBLEDS, Conseillère aux décideurs locaux, de sa présence à cette séance consacrée aux finances de la commune pour lesquelles elle a estimé que la situation financière de la commune était saine au regard des chiffres présentés.

# 9 – DELIBERATION N°2023-007 : Travaux de réhabilitation du centre de protection maternelle et infantile en Tiers-lieu - Attribution du Marché public – Procédure adaptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 22 mars 2022, adoptant le projet de réaménagement du Centre de Protection Maternelle Infantile en Tiers-lieu et espace numérique pour un montant prévisionnel de travaux de 190 023,54 € HT et ses modalités de financements.

Vu la procédure de consultation des entreprises lancée selon la procédure adaptée ouverte du 25 novembre jusqu'au 13 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'offres réunie le 13 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 21 décembre 2022, décidant de l'attribution des lots 1, 4, 6, 7, 8, 9 et de procéder à une négociation technique avec les entreprises pour les lots 2, 3, et 5,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'offres réunie le 11 janvier 2023,

Vu le courrier électronique envoyé le 02 mars 2023 et le courrier du 07 mars 2023 de l'entreprise DBH, attributaire du lot 1 – désamiantage, suite à son redressement judiciaire puis son placement en liquidation judiciaire, indiquant qu'elle ne peut plus honorer ses contrats et dénonçant tous les marchés signés en cours,

Vu l'article R 2122-8 du Code de la commande publique CCP selon lequel « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (...) pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 € et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R 2123-1,

Vu le marché public lancé en procédure adaptée, le 02 mars 2023, pour réattribuer le lot 1 à un autre prestataire,

Vu l'offre de l'entreprise TTH pour le lot 1, reçue le 06 mars 2023, d'un montant de 18 700,00 € HT,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé détaillé de Madame le Maire, après délibération et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** sous réserve que les entreprises puissent fournir leurs attestations fiscales et sociales et prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché :
  - le lot 2 Maçonnerie Carrelage Faïence Dépose Curage, à l'entreprise RENOV BAT'ECO pour un montant de 23 794,47 €HT,
  - Le lot 3 Couverture zinc, à l'entreprise RENOV'CONCEPT pour un montant de 28 811,61 €HT.

- **ADOPTE** le projet réaménagement du Centre de Protection Maternelle Infantile en Tiers-lieu et espace numérique pour un montant global total des lots de 170 801,51 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés et tout document y afférent pour le montant global de l'opération.

# 10 - DELIBERATION N°2023-008: CONVENTION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU FIBRE ET L'EQUIPEMENT EN TELEPHONIE DE LA MAIRIE ET DU FUTUR TIERS-LIEU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le projet de convention relative au groupement de commandes pour le raccordement au réseau fibre et l'équipement en téléphonie des bâtiments municipaux avec la commune de Thue-et-Mue et le Syndicat scolaire "Éducation Enfance Jeunesse", présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > **APPROUVE** ladite convention et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- > **DIT** qu'en priorité seront raccordés, dans un premier temps, au réseau fibre et équipés de nouveaux matériels de téléphonie, dans le cadre de ce groupement de commandes, la mairie et le futur Tiers-lieu.
- > DIT que les crédits budgétaires liés à ce marché sont inscrits au budget.

# 11 - DELIBERATION N°2023-009 : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

L'article 1379-0 bis du code général des impôts prévoit, pour les communes et les intercommunalités, la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération, du 23 novembre 2017, la Communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, la taxe d'aménagement étant perçue de plein droit par la Communauté urbaine, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la Communauté urbaine Caen la mer à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, si la Communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, un certain nombre d'équipements publics demeurent à la charge des communes membres.

Il est donc proposé que les communes membres de la Communauté urbaine continuent de bénéficier d'une part du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics relevant de leurs compétences.

Vu les articles 1379-0 bis et 1635 quater A du Code général des impôts,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 23 novembre 2017 instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1° janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 15 décembre 2022 relative aux modalités de reversement de la taxe d'aménagement aux communes membres,

Un projet de convention, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, a donc été établi et prévoit notamment à nouveau le reversement de 75 % du montant de la taxe d'aménagement à la commune.

Après lecture du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- > APPROUVE le projet de convention relatif au reversement de la taxe d'aménagement par la Communauté urbaine Caen la mer à la commune,
- > **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

# 12 - DELIBERATION N°2023-010: CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE CAEN LA MER

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier

2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

Cette stratégie intercommunale d'attribution fait partie intégrante de la politique de l'habitat de Caen la mer, traduite dans le PLH 2019-2024. Elle s'articule avec le développement d'une offre en logement social sur Caen la mer. Ces deux leviers participent à l'orientation plus globale de rééquilibrage de l'occupation sociale sur la Communauté Urbaine.

A ce titre, deux documents doivent être élaborés: le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux (approuvé par la CIL du 17 avril 2018 et par le conseil communautaire du 27 septembre 2018) et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

Etablie pour une durée de 6 ans (2022-2028), la CIA précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV), consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du le quartile ;
- Dans les QPV, consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages de 2<sup>nd</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartile;
- Pour l'ensemble des réservataires, consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (L441-1 du CCH).

Sont signataires les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur Caen la mer, les réservataires de ce patrimoine (dont les communes, le Département du Calvados, l'Etat, Action Logement, la Communauté Urbaine Caen la mer), l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) ainsi que le gestionnaire du fichier départemental de la demande de logement social (AFIDEM).

La Communauté Urbaine de Caen la mer, a piloté ce dossier notamment en organisant plusieurs temps de travail et de validation (groupes de travail techniques, d'élus, comité de pilotage), associant l'ensemble des partenaires de la politique intercommunale d'attribution (Etat, commune, bailleurs sociaux, UHSN, Action Logement, AFIDEM, AUCUME, ...) qui ont permis d'aboutir à ce projet de convention. La qualité du partenariat avec l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche doit être soulignée.

Concernant l'objectif d'attributions hors QPV au profit des ménages du le quartile hors QPV. Sur la moyenne des années 2019-2021, Caen la mer accueille 17% de ménages hors QPV. Afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 25%, les contributions de chaque commune et bailleurs sociaux sont territorialisées en

prenant en compte certaines spécificités territoriales : présence de Quartier Prioritaire de la ville, présence d'un taux important de logements sociaux ...

- Les communes disposant de QPV auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 20%
- Les communes ne disposant pas de QPV mais dont le taux de logement social est égal ou supérieur à 40% auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 25%,
- Les autres communes de Caen la mer auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 30%.

Concernant l'objectif de 50% des attributions annuelles à des ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartile, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 74%. Comme le précise la CIA, il conviendra cependant de veiller à maintenir le taux validé dans le document cadre des attributions (66%). Une attention particulière devra être portée aux QPV, qui, aujourd'hui se situent en deçà de la moyenne intercommunale.

Concernant l'objectif de 25% des attributions aux ménages prioritaires, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 42%. Il conviendra de veiller à maintenir cet objectif.

Pour l'ensemble de ces objectifs, une évaluation annuelle sera réalisée. Une attention particulière sera portée sur les impacts de ces derniers en matière d'occupation du parc social.

Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc social, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Le comité responsable du Plan Département pour l'Accès au Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), réuni le 10 juin 2022 ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 juin 2022, ont émis un avis favorable sur le projet de CIA.

Le bureau communautaire de Caen la mer, réuni le 15 septembre 2022, a approuvé le projet de convention intercommunale d'attribution de logements sociaux.

En conséquence,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1-5, L. 441-1-6,

VU la délibération n°B-15-08-32 du bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement,

VU la délibération n°C-2018-09-27/27 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux,

VU l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD réuni en séance du 10 juin 2022 concernant le projet de CIA,

VU l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réuni en séance plénière le 27 juin 2022,

VU la délibération n°B-2022-09-15/05 du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 adoptant la Convention Intercommunale d'Attributions de logements sociaux.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- > APPROUVE la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et de la commune ;
- > **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

# 13 - DELIBERATION N°2023-011: CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La Communauté urbaine et des communes-membres ont souhaité que la création d'un service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics soit étudiée.

Pour ce faire, en 2020, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête en 2021 sur les attentes des communes en la matière.

Plus d'une trentaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service :

#### 38 réponses au questionnaire :

> 32 communes + 2 Syndicats (SEEJ et SIVOM 3 Vallées) souhaitent adhérer au service commun,

- > 4 ne souhaitent pas adhérer,
- > 18 dès 2021, 15 en 2022 et 1 en 2023,
- > des communes de toutes tailles,
- ❖ <u>Un complément d'information a été demandé pour obtenir la liste du patrimoine bâti :</u>
  - > 24 communes + les 2 syndicats ont répondu (données fiables)
  - > Un patrimoine (hors Caen) d'environ 950 bâtiments dont 300 à 350 bâtiments soumis au décret tertiaire.

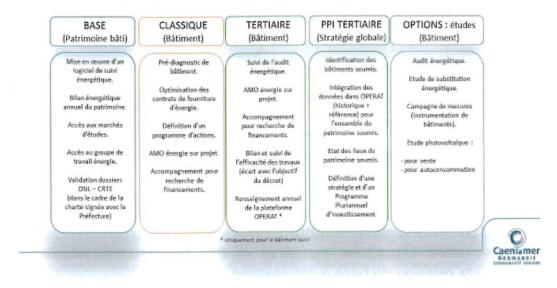
La présente délibération a pour objet de présenter la création d'un Service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics, d'en préciser les règles de fonctionnement et de financement, selon les conditions définies cidessous et de proposer l'adhésion de la commune à ce service.

#### Missions du service.

Le service commun concerné est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention.

Il assure ainsi les missions suivantes :

### Les services proposés



#### Contribution au fonctionnement du service commun

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

La contribution au fonctionnement correspond au budget nécessaire pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers. Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes-membres du service commun a été estimé à 200 000 € à sa date de création fin 2021.

Cela donne un coût à la journée (environ 400 €) qui multiplié par le nombre de jours nécessaires pour telle ou telle prestation donne les éléments figurant dans le tableau ci-dessous :

#### CLASSIQUE TERTIAIRE **PPLTERTIAIRE** BASE ح (études) ح Forfaitaire en fonction Coût à l'étude Coût au bâtiment du patrimoine bâti de la Coût au bâtiment du patrimoine soumls (Americana) and deeper tertialize AMO Audit Hors cout audit) Eritre 1 et 5 hat 1 à 25 hâtiments 800€/an par båtiment 1 000€/an par bāṭimen 3750/bis 63€ /an par audit 1 500€ /an AMO substitution (Hora coût étude) Entire 6 et 10 bát 26 à 50 bâtiments 700¢/art 636 / Amipar étude 3 000€/an Campagné de mesures Entre 11 et 25 bás. 63€ lan par batiment 1.150E an 51 à 100 bâtiments Etude Photov, pour vente 4 500€ /an Firmda 25 hão 3 door /en 1756 /an par étude > 100 bātiments + Etude Photov, pour autoconso 6.500E /an 1 000€/an par bâtime: 500€ /an par étude Caenlamer

### Le coût des services (engagement de 4 ans)

L'adhésion de la commune entraîne automatiquement la souscription à la mission de base, les missions classiques, tertiaires et PPI tertiaire ne pouvant être proposées que si la mission de base a été réalisée.

L'ensemble des coûts est actualisé chaque année au taux de 1.1 % tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité) et des charges de fonctionnement.

Chaque année, la participation annuelle est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes.

#### Mise en œuvre et durée de la convention

Le service commun, objet de la présente délibération est constitué à titre permanent.

L'adhésion des communes se fait via une convention cadre définissant :

- L'objet la convention,
- Les missions du service,
- Le fonctionnement du service,
- Le coût unitaire des différentes missions.

La convention d'adhésion prend effet à compter de la date de sa signature.

#### <u>Audit énergétique</u>

Dans le cadre de ses compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « contribution à la transition énergétique », la CU Caen la mer peut également accompagner ses communes membres dans leur politique de réduction des consommations d'énergie. Elle assure la maitrise d'ouvrage des audits énergétiques et des simulations thermiques demandés par les communes.

L'objectif de ces études est d'obtenir un programme et un estimatif des travaux à réaliser pour atteindre un niveau de performance thermique élevé contribuant à l'efficacité énergétique du parc bâti public sur le territoire de Caen la mer.

La CU Caen la mer s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage du ou des audits énergétiques (cahier des charges, consultation,...),
- gérer les demandes de subventions auprès des partenaires,
- fournir un plan de financement permettant de définir le montant restant à charge pour la commune (coût de l'audit subventions),
- payer le prestataire,
- fournir une copie de la facture de la prestation,
- accompagner la commune lors de la présentation des résultats de l'étude énergétique,

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments, il est proposé d'adhérer au service commun dans les conditions décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> **DÉCIDE** d'adhérer au service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics et d'être accompagné dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques,

- ➤ **DEMANDE** au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics d'étudier les bâtiments listés en annexe selon les missions qui y sont mentionnées,
- > APPROUVE l'engagement financier sur 4 ans concernant les missions définies en annexe,
- > APPROUVE les termes des conventions d'adhésion au service commun et de réalisation d'audits énergétiques,
- > **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions avec la Communauté urbaine de Caen la mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## 14 - DELIBERATION N°2023-012: CONVENTION D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN D'UNE VOIE VERTE, CHEMIN RURAL N°10 DIT SENTE LES MOULINEAUX AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention établi par la Communauté urbaine Caen la mer relatif à l'aménagement et l'entretien d'une voie verte sur les chemins ruraux n°10 dit sente les Moulineaux et n°3 de Bayeux à Cheux sur les communes de Saint Manvieu-Norrey et Thue-et-Mue.

Considérant que l'aménagement de cette voie verte constitue une amélioration de la qualité de vie des habitants de la commune et permettra de favoriser les déplacements doux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > APPROUVE le projet de convention entre les Communes de Saint Manvieu-Norrey, de Thue-et-Mue et la Communauté urbaine Caen la mer pour l'aménagement et l'entretien de ladite voie verte,
- > **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## 15 - DELIBERATION N°2023-013: AVIS SUR LE PROJET STRATEGIQUE DU SYNDICAT ENFANCE EDUCATION JEUNESSE (SEEJ)

Madame le Maire a annoncé que Madame la Présidente du SEEJ avait refusé de reprogrammer la réunion prévue initialement en octobre sur le projet stratégique avant le vote de ce projet.

Madame le Maire propose d'émettre un avis sur le projet stratégique qui mentionne clairement le positionnement du Conseil Municipal : à savoir que la priorité soit mise sur la compétence scolaire et que le SEEJ devra éviter, dans la mesure du possible, de demander d'autres augmentations de la contribution (baisse des coûts de fonctionnement par exemple). L'ensemble du conseil ne s'oppose pas à augmenter ses contributions versées au SEEJ mais estime qu'il a besoin de perspectives claires pour pouvoir gérer le budget communal.

Madame le Maire annonce aussi que la Présidente du Syndicat lui a écrit que le Conseil Municipal ne pouvait pas émettre un avis défavorable sur certaines lignes du projet stratégique car il s'agit d'une feuille de route à prendre dans sa totalité tout en précisant que les instances du SEEJ revoteraient chaque ligne au fur et à mesure de l'avancement des projets. Les membres du conseil municipal avancent que la représentation de la commune au SEEJ est minoritaire et craignent que cette promesse ne puisse être tenue. Il est proposé toutefois que le Conseil émette un avis global sur le projet en supprimant les dates de réalisation des projets et les estimations des coûts qui ne leur semblent pas justes.

Le SEEJ prévoit la construction d'une crèche pour 2025 et les estimations des coûts sont bien inférieures à ce qui semble être la réalité (aides des partenaires déduites).

Par ailleurs, certains élus s'étonnent que certains de ces projets soient inscrits dans le projet de territoire de la Commune de Thue-et-Mue (cf. le programme électoral du Maire élu de cette commune).

Madame le Maire a rencontré le Maire d'une commune voisine qui vient de se doter d'une crèche. Pour cette commune cela représente un investissement de l'ordre de 1900 000 euros et un coût de fonctionnement estimé à 20 000 euros par berceau.

Elle indique qu'elle a rencontré des assistantes maternelles qui veulent créer une crèche à St Manvieu-Norrey et précise que pour 15 places, il faut prévoir 4 agents à plein temps.

Il existe de nombreuses incertitudes notamment sur les contraintes financières énergétiques pesant sur le SEEJ. Les négociations entamées avec Total énergie à l'initiative du Maire de Saint Manvieu-Norrey pour diminuer la facture énergétique du SEEJ sont sur le point d'aboutir mais rien n'est encore certain. Pour rappel, un avenant au contrat d'énergie avait été passé par le SEEJ fin 2022 et le coût estimé des consommations électriques passeraient d'environ 200 000 à près de 470 000 euros en 2023.

Aussi, Messieurs Declomesnil et Beaufils ont demandé que soient étudiées toutes les pistes pour réduire les coûts de l'énergie des écoles. Une des solutions aujourd'hui mise en place est le fait que Monsieur Libeau, Vice-Président en charge des bâtiments au SEEJ, aille lui-même éteindre les chauffages pendant les vacances, ce qui ne peut être une solution sur le long terme.

Pour financer le projet stratégique et pallier les problèmes liés à l'inflation, le Vice-président en charge des finances du SEEJ a proposé une augmentation de 10% des contributions des communes. Il a également annoncé en conférence des

exécutifs que l'augmentation des bases locatives permettrait aux communes de régler cette augmentation. Les élus signifient que cette augmentation ne doit pas servir qu'aux écoles car d'autres projets, notamment l'ouverture d'un tiers-lieu, sont tout aussi importants.

Les conseillers demandent quand s'arrêteront les augmentations des contributions et s'interrogent sur le manque de perspective financière. Monsieur Declomesnil, Adjoint au Maire en charge des finances communales rappelle qu'il a demandé au Vice-Président en charge des finances du SEEJ de contacter la Conseillère aux décideurs locaux de la Trésorerie pour faire une étude de prospective financière, ce qui n'a pas été fait à ce jour.

Les conseillers soulèvent d'autres points concernant le SEEJ :

- Des problèmes de gouvernance et de sous-représentation de la commune sur le nombre d'élus,
- Des problèmes de communication,
- Des problèmes d'écoute des élus.

Les membres du conseil municipal s'interrogent également sur la difficulté à contracter un nouvel emprunt pour le SEEJ pour réaliser le projet de regroupement scolaire de St Manvieu-Norrey.

Ils rappellent l'importance de rénover les écoles des communes membres du Syndicat et de se concentrer sur la compétence scolaire.

Monsieur Beaufils souhaite que le SEEJ se consacre prioritairement à la rénovation des écoles avant de se pencher sur la création de nouveaux services comme l'ouverture d'une crèche par exemple.

Un projet stratégique a été élaboré par le Syndicat scolaire Education Enfance Jeunesse (SEEJ) pour identifier les orientations et les actions qui pourraient être menées jusqu'en 2027.

Ce projet soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres du Syndicat comportent 6 orientations et 21 actions.

#### LES SIX ORIENTATIONS SONT:

- Maintenir les services existants,
- Adapter le parc immobilier aux besoins d'accueil des enfants et aux enjeux liés à la performance énergétique des bâtiments,
- Assurer une qualité et une continuité éducative sur les différents temps de l'enfant (qualité éducative des temps périscolaires, pérennité des équipes, continuité éducative),
- Répondre aux besoins de garde individuelle et collective des jeunes enfants,
- Maintenir et développer l'accueil des jeunes,

• Réfléchir au développement d'actions « parentalité ».

#### **LES 21 ACTIONS SONT:**

## 1 - Maintenir les services existants (périscolaires /extrascolaires /gouvernance du syndicat)

- A 1-1 : Développer les outils d'évaluation et d'information du service de restauration collective
- Al-2 : Passer à une prestation de services de livraison des repas en liaison froide
- A1-2C : Etude pour le passage de la prestation de services centralisée en régie
- A1-3 : Identifier et harmoniser les bonnes pratiques à l'ensemble des sites
- G2-2 : Soutenir financièrement les candidats au BAFA résidant sur le territoire

## 2 - <u>Adapter le parc immobilier aux besoins d'accueil des enfants et aux</u> enjeux liés à la performance énergétique des bâtiments scolaires

- B1-1 : Projet d'investissement mutualisé à Saint Manvieu-Norrey (regroupement sur un seul site des écoles maternelle et élémentaire sur le secteur de Norrey Réhabilitation et extension des bâtiments existants)
- B1-2 : Etablir et gérer un plan pluriannuel de conservation des bâtiments gérés par le SEEJ en lien avec le SDIE
- B1-3 Etablir et gérer un plan pluriannuel d'investissement du numérique dans les écoles et les services périscolaires et le syndicat.
- 3 Assurer une qualité et une continuité éducative sur les différents temps de l'enfant (Qualité éducative des temps périscolaires, pérennité des équipes, continuité éducative) pour les activités périscolaires/extrascolaires/gouvernance
- A2-le: Passer d'un temps périscolaire simple à l'agrément des temps périscolaires en "accueils déclarés" LES GARDERIES DU SOIR
- A2-1d : Formation d'agents au BAFA en vue d'une professionnalisation des équipes du matin et du midi sans passage en ACM
- A2-2 : Accompagner l'enfant dans sa scolarité en créant un service d'étude surveillée
- A3-1: Création d'un 3ème accueil de loisirs les mercredis
- B2-1 : Elaborer et mettre en œuvre une charte de vie collective à l'école ou la compléter/valoriser/partager si existante avec une annexe spécifique sur la charte des ATSEM
- G1-1 : Proposer une organisation pour assurer une continuité d'un service public de qualité et la coordination CTG

3

• G2-1 Définir une politique salariale attractive au SEEJ en convergence avec la Communauté urbaine Caen la mer

## 4 -Répondre aux besoins de garde individuelle et collective des jeunes enfants - PETITE ENFANCE

- E1-1 : Création d'une structure multi-accueil de 30 places
- E2-1 : Créer un/des outils de communication pour valoriser l'offre relative à la petite enfance

#### 5 - Maintenir et développer l'accueil des jeunes - JEUNESSE

- D1-1 : Créer du lien avec les jeunes au sein des collèges et des lycées et sur les lieux de leurs activités
- D2-1 : Valoriser les moyens de mobilité existants au sein du SEEJ et vers les autres territoires

#### 6 - Réfléchir au développement d'actions "parentalité" - FAMILLE

- F1-1 : Créer des passerelles permettant la découverte entre les différents modes d'accueil de l'enfant : écoles/périscolaires et les activités extrascolaires
- F1-3 : Soutenir la création d'un réseau parentalité

Madame le Maire rappelle que l'ensemble de ces orientations et actions pourraient représenter le projet de feuille de route du syndicat. Aussi, les choix réalisés par les Conseils Municipaux pour le syndicat sont déterminants et devront être élaborés en fonction bien entendu des besoins en matière éducative, d'enfance et de jeunesse, des compétences du Syndicat, des enveloppes financières.

Il est rappelé que le Syndicat scolaire dispose de moyens financiers, assurés essentiellement par les contributions des communes membres soient 2 655 425.24 € pour l'année 2023 et la part de la Commune de Saint-Manvieu-Norrey, sur les cinq communes membres, représente 460 770 €. Selon le rapport d'activité du Syndicat 2021/2022, le nombre d'enfants scolarisés sur la commune représentent 20 % de l'effectif total, sachant que les enfants du Mesnil Patry sont rattachés à la commune de Saint-Manvieu-Norrey. Dans l'état « Situation financière du SEEJ et des communes membres » présenté en conférence des exécutifs, le 09 juin 2021, il est fait mention que le Syndicat scolaire investit un montant par année et par élève, très supérieur à la médiane en France soit 802,11 € en 2020 pour un coût médian en France annuel de 176 € par enfant. Il est aussi précisé que sur les deux derniers exercices à deux reprises une nouvelle contribution des communes a été sollicitée et accordée pour répondre aux besoins financiers du Syndicat. La commune de Saint-Manvieu-Norrey a versé à compter de 2022 au Syndicat une contribution supplémentaire annuelle de 13 290,68 €, puis à partir de 2023 à nouveau une nouvelle contribution annuelle supplémentaire de 26 647,93 €.

 $\boldsymbol{\ell}'$ 

En outre, dans le contexte international actuel, l'heure de la sobriété énergétique a sonné pour tous. A court terme, l'objectif annoncé par le gouvernement est de réduire nos consommations électriques. Le Syndicat a été très impacté cette année par la hausse du prix de l'énergie. L'augmentation des dépenses énergétiques pour le Syndicat pourrait dépasser les 400 000 €.

Le gouvernement a mis en place des aides pour soutenir les collectivités, le Syndicat pourra bénéficier de ces aides comme l'amortisseur électricité et le filet de sécurité, néanmoins ces aides ne pourront compenser la totalité de l'augmentation du coût énergétique.

Des mesures sont prises, d'ores et déjà, pour réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments scolaires et périscolaires. Néanmoins, les bâtiments plus anciens et vétustes, comme les bâtiments scolaires des deux écoles maternelle et primaire de Saint-Manvieu-Norrey sont des passoires énergétiques.

Dans ce contexte, les choix opérés par les collectivités, pour le bien de tous, devront pouvoir mesurer et fixer les priorités essentielles en fonction des possibilités financières du Syndicat qui sont établies essentiellement sur la base des contributions versées par les communes membres au Syndicat.

Les compétences allouées au Syndicat par les communes membres, selon ses statuts sont la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements scolaires de l'enseignement préélémentaire, élémentaire, primaire, des équipements socioculturels, sportifs et le développement d'une politique socioéducative, culturelle et de loisirs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable, à 16 voix POUR et une abstention (François LIBEAU) au projet stratégique du Syndicat scolaire, sous conditions, à savoir :

- Le projet stratégique du Syndicat scolaire Education Enfance Jeunesse ne devra comporter que des orientations et des actions qui pourraient être menées, ou commencées, pendant le présent mandat pour lequel les conseillers municipaux ont été élus à savoir jusqu'en mars 2026,
- De définir comme essentiel, comme défini au premier point des statuts, à l'article 4 Compétences du syndicat la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements scolaires de l'enseignement préélémentaire, élémentaire et primaire.
- De dire prioritaire le projet de réhabilitation et d'extension des bâtiments vétustes et énergivores des groupes scolaires de Saint-Manvieu-Norrey, à savoir le regroupement scolaire sur un seul site des écoles maternelle et

élémentaire, comme l'ensemble des autres groupes scolaires, des communes membres, déjà réhabilités.

- De demander que chaque action, avant sa mise en œuvre, par le Syndicat soit soumise, au préalable, aux instances du Syndicat scolaire Education Enfance Jeunesse, des communes membres du Syndicat et définie comme une action prioritaire. Le projet stratégique n'ayant pas pu être, par les instances du SEEJ, présenté et questionné, en fin d'année 2022, par l'ensemble des élus des communes membres du Syndicat. L'opportunité ou non de la mise en œuvre de chaque action pourra ainsi être débattue pour en définir l'étendue et l'enveloppe financière qui lui sera allouée en fonction des possibilités budgétaires,
- De préciser que le Syndicat scolaire aura comme objectif, autant que possible, de ne pas solliciter d'augmentation nouvelle des contributions des communes membres sur ce mandat.

## 16 - DELIBERATION N°2023-014: ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016.

Vu la délibération de la commune de Mondeville, en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Éclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE, en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

Considérant que, par délibération, en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Éclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

Considérant que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1er avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

> APPROUVE l'adhésion de la Commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

# 17 - DELIBERATION N°2023-015 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'EXPOSITION « LA NORMANDIE, UNE HISTOIRE EUROPEENNE »

Vu la proposition de la députée européenne normande, Stéphanie Yon-Courtin, de mettre à disposition temporaire de la commune de Saint-Manvieu-Norrey, du 16 au 23 mars 2023, l'exposition « La Normandie, une histoire européenne », dans le cadre de la présidence française du conseil de l'Europe,

Considérant que cette exposition permettra de découvrir l'histoire européenne de notre région sous un angle original et créatif,

Considérant que cette mise à disposition comprend vingt-cinq panneaux de dessins légendés d'Emmanuel CHAUNU, un panneau en soutien à l'Ukraine, chacun sous support « roll-up » numéroté ainsi que du matériel faisant partie de l'exposition,

Un projet de convention a donc été établi et prévoit les modalités de mise à disposition de cette exposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > **APPROUVE** la convention liée à la mise à disposition temporaire de l'exposition « La Normandie, une histoire européenne »,
- > **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50

Le Secrétaire de séance, Yohann BEAUFILS Le Maire, Léonie ANGOT-HASTAIN

TA TA TA